

Isabelle BUAT
La hussonnais
35420 Mellé
Tél : 02 99 17 10 07 / 07 70 10 57 52
Courriel : isabelle.buat@orange.fr

Préfecture de Bretagne et d'Ille-
et-Vilaine
3 avenue de la préfecture
35026 Rennes cedex 9

A l'attention de Madame le Préfet

Mellé, le 04 Août 2020

Copie à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes

Envoi par lettre recommandée avec AR N° 1A 181 440 4663 1

Objet : Demande de mise en œuvre de votre pouvoir de contrôle budgétaire.

Madame le Préfet,

Le 20 juillet 2020, la commune de Mellé a adopté les délibérations numérotées 2020.07.28 à 2020.07.32 et 2020.07.34 (voir le procès-verbal de la séance en pièce n°1) qui sont de nature à justifier la mise en œuvre de votre pouvoir de contrôle budgétaire en application des articles :

- L1612-4 et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adoption de budgets insincères et présentant un déséquilibre réel supérieur à 10 %.
- L1614-14 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la présentation de comptes administratifs insincères et présentant un déséquilibre réel supérieur à 10 %.
- L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le défaut de mandatement d'une charge obligatoire pour la commune.

Par un courrier du 28 juillet 2019 j'avais attiré votre attention sur l'insincérité du budget primitif de notre commune consécutif à l'inscription d'une recette d'investissement « fictive » de 100 000 € concernant la destination d'un logement situé au 2 rue du chemin Mellouen et à une créance éteinte, d'un montant de 52 872,94 €, non soldée.

1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Je reviens vers vous aujourd'hui concernant l'insincérité des comptes administratifs 2019, leur adoption en déséquilibre et présentant un déficit d'exécution réel supérieur à 10 %.

A Mellé, la situation financière réelle de la commune peut difficilement être appréhendée par le conseil municipal et les tiers à travers les comptes administratifs établis par l'ordonnateur qui présentent des résultats erronés notamment sur les exercices 2017 à 2019. Cette dissimulation des résultats réels peut être relevée à partir des écarts qui apparaissent entre le montant des résultats votés par l'assemblée municipale et les résultats tels que je vous les présente aujourd'hui compte-tenu des informations que j'ai pu obtenir. L'insincérité que je vous présente est certainement inférieure à la réalité compte-tenu de l'opacité de la gestion de la municipalité de Mellé. Ces écarts trouvent leur origine :

- Par le refus du conseil municipal de solder une créance éteinte de 52 872,94 €.
- Par une « erreur » d'affectation (entraînant une recette de fonctionnement fictive de 40 535 €) constatée mais non corrigée.
- Par la suppression de « restes à réaliser » en dépenses alors qu'il s'agissait de dépenses réellement engagées. Certains de ces restes à réaliser, qui figuraient sur les comptes administratifs précédents, ont été retirés du compte administratif 2019 et inscrits de nouveau au budget primitif 2020 !
- Par l'inscription, en « restes à réaliser » de recettes fictives correspondant à des recettes d'emprunts non souscrits et à des subventions non justifiées.

Vous trouverez en pièce n°2 un tableau d'analyse de ce compte administratif.

1.1 UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT INSINCERE

Le résultat de fonctionnement a été « gonflé » de **82 833,94 €**. La capacité d'autofinancement brute pour l'année 2019 réelle est donc de 1 226,90 € et non pas de 84 060,84 € comme annoncée.

1.1.1 Par le mandatement partiel d'une créance éteinte :

Par un courrier de Juillet 2019, j'avais attiré votre attention sur l'adoption par le conseil municipal de Mellé de la délibération n°2019.04.38 (pièce n°3) sur l'admission en non-valeur d'une créance éteinte pour un montant de 52 872,94 € à la suite du prononcé du jugement de liquidation judiciaire de l'association « Pierres et nature » pour insuffisance d'actif du 27 mars 2017.

Malgré le courrier du comptable public (pièce n°4) reçu le 6 mai 2019 par la mairie demandant de procéder à l'apurement comptable de l'intégralité de la dette, le conseil municipal, à la demande de Mme la Maire, a décidé de ne mandater qu'un cinquième de cette somme soit 10 574 € et n'a pas même inscrit le solde de 42 298,94 € dans les restes à réaliser.

Pourtant, la constatation de l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte à la suite du prononcé d'un jugement liquidation judiciaire est définitive et doit faire l'objet de l'émission d'un seul mandat pour procéder à l'apurement définitif des titres de recette émis précédemment.

La décision du conseil municipal de Mellé de procéder à un mandatement incomplet est en violation du 32° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article L2321-2

Modifié par LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 60 (V)

Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

32° L'acquittement des dettes exigibles ; »

La liquidation judiciaire de l'association « Pierres et Nature » a été prononcée en mars 2017 pour défaut d'actif. Cette créance est donc éteinte depuis cette date et aurait dû figurer au compte administratif de 2017. Pourtant, elle n'a fait l'objet d'aucun mandat ou d'inscription en reste à réaliser.

Elle aurait dû être soldée à l'article 6542 dans son intégralité dès réception de la demande du comptable public.

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 du budget principal ont donc été minorées de 42 298,94 €.

1.1.2 Par une « erreur » d'affectation

Au compte administratif 2019 de la commune sont inscrites deux sommes en recettes de fonctionnement, chapitre 74, articles 7461 et 7462 pour un montant total de 40 535 €.

Après vérification, cette somme correspond au versement d'une subvention de la DRAC pour la construction d'une médiathèque prise en charge par Fougères Agglomération par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette somme aurait dû être imputée en recettes et en dépenses au compte de tiers de Fougères Agglomération (article 4582) sans impacter les comptes de la commune de Mellé.

Il semble bien que l'ordonnateur public fût parfaitement au courant de cette « erreur » d'imputation puisqu'elle a été corrigée dès le 22 Juin 2020, soit un mois avant la présentation du compte administratif, par l'annulation d'un titre de 40 000,00 € au chapitre 673 (pièce n°5).

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 du budget principal ont donc été majorées de 40 535 €.

1.2 DES DEPENSES ENGAGEES SUPPRIMEES DES RESTES A REALISER

1.2.1 Sur le budget principal

242 945,28 € (168 945,28 € + 60 000 € + 14 000 €) ont été retirés des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses d'investissement :

1.2.1.1 Le coworking

Par sa délibération n°2019.07.52 (pièce n°6), la commune de Mellé a engagé le marché n°2019-01 concernant la « Transformation et extension d'un bâtiment socioculturel en Médiathèque tiers-lieu et espace Coworking ».

A la fin de cette délibération, il est écrit : « *Dit que les crédits sont partiellement inscrits au budget 2019 et seront intégralement inscrits au budget 2020. Les crédits nécessaires à l'exécution du début du marché figureront sur l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2019 ; ces crédits feront l'objet d'un complément lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2020.* »

Pourtant, tous les restes à réaliser de l'opération d'équipement n°136 (Médiathèque-Coworking) ont été supprimés du compte administratif 2019.

Compte-tenu des restes à réaliser du compte administratif 2018 et des autorisations budgétaires 2019, les restes à réaliser en dépenses concernant ce projet sont d'un montant de **168 945,28 € (pièce n°7).**

1.2.1.2 L'école privée

Pour reloger les associations installées jusqu'à présent dans le bâtiment qui va abriter la future médiathèque, la commune doit racheter l'ancienne école privée.

Cette ancienne école comprend un logement d'une superficie de 82 m² habitables et ainsi qu'un bâtiment accolé, comprenant 3 anciennes salles de classe, d'une superficie de 216 m². La superficie totale est donc proche de 300 m². Devant l'ampleur des travaux à réaliser, le RPI privé des Portes de Bretagne a fermé l'école privée de Mellé en 2017. Depuis cette date, les locaux sont vacants.

Le 13 mai 2019, la commune de Mellé a adopté une délibération n°2019.03.30 autorisant Mme le maire à signer une « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque à Mellé ». A cette occasion, l'adjoint à la revitalisation du centre-bourg en charge de ce dossier avait précisé : « *Par contre, il faudra agir très très vite au niveau du rachat de l'école (privée) parce que les musiciens (de l'association Roc Fanfare), on ne les mettra pas dehors...* » et il avait bien été précisé que les associations devaient être déménagées avant le commencement des travaux de la médiathèque. En engageant les travaux de la médiathèque et du coworking, la commune a donc engagé l'achat des locaux de l'école privée ainsi que les travaux de remise aux normes pour accueillir un ERP de 5^{ème} catégorie de type L.

Les crédits nécessaires à l'achat de l'école avaient été inscrits au budget 2019 avant d'être retirés par une décision modificative le 2 Octobre 2019 (pièce n°8). Cependant, lors de cette délibération, Mme Tylek, alors maire de la commune, avait assuré que la commune ne renonçait pas à l'achat, que c'était juste un report compte-tenu que le notaire attendait « juste un papier » pour finaliser l'acte de vente définitif. Il apparaît donc que Madame Tylek, alors qu'elle était maire de Mellé, et l'association du patrimoine du Doué se sont mis « d'accord sur la chose et sur le prix » par la signature d'un compromis de vente. Aussi,

en application de l'article 1589 du code civil, cette vente était définitivement engagée à la date du 2 Octobre 2019, Madame le maire de Mellé ayant implicitement reçu l'autorisation de signer ce compromis par l'adoption de la délibération n°2019.03.30 qui avait autorisé la construction de la médiathèque à la place de la maison des associations à la condition expresse que lesdites associations soient relogées dans les locaux de l'ancienne école privée.

L'engagement de cette vente a d'ailleurs été rappelé dans la convention signée entre l'association du doué et la commune de Mellé en février 2020, ainsi que dans la gazette de la manche (pièce n°9).

La municipalité de Mellé ne pouvait donc retirer les crédits correspondants à cette acquisition immobilière des autorisations d'engagement du budget communal et les **60 000 €** correspondants doivent figurer aux restes à réaliser des dépenses d'investissements.

La plate-forme du SMICTOM

Il s'agit de l'opération d'équipement n°135 (pièce n°10). Au CA 2018 et au BP 2019 figurent des RAR de 14 000 € concernant cette opération.

Cette somme a été retirée du CA 2019 alors qu'au budget 2020 cette somme de 14 000 € figure de nouveau à l'article 2312 – Agencement et aménagement de terrains.

Cette dépense de **14 000 €** ne pouvait donc pas être retirée des RAR.

1.2.2 Insincérité du compte administratif « commune »

Compte-tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement de la commune ont été « gonflées » de 82 833,94 € et des dépenses de fonctionnement « minorées » de 242 945,28 €.

Cela représente une insincérité de **325 779,22 €**.

Le résultat de fonctionnement cumulé annoncé est de 255 661,97 €. Il est en réalité de 141 601,13 €.

La capacité d'autofinancement brute annoncée est de 84 060,84 €. Elle est en réalité de 1 226,90 €.

La capacité d'autofinancement nette annoncée est de 74 077,45 €. Elle est en réalité négative à -8 756,49 €.

Le total cumulé annoncé fait apparaître 926 846,71 € de recettes et 679 737,94 € de dépenses, soit un résultat positif de 247 108,77 € et donc un bénéfice de 47,09 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

Le total cumulé réel fait apparaître 886 311,71 € de recettes et 964 982,16 € de dépenses, soit un résultat négatif de -78 670,45 € soit un déficit de 16,24 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

1.2.3 Sur les budgets annexes

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR LBLB0310001C du 3 janvier 2003 relative à l'appréciation du déficit du compte administratif, l'équilibre du compte administratif s'apprécie au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes (SPA et SPIC). Le déficit résulte ainsi de la somme algébrique des résultats des deux sections de l'ensemble des budgets, principal et annexes (SPIC et SPA) rapportés aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes SPIC et SPA.

En plus du budget principal, la commune de Mellé a 2 budgets annexes : Le commerce multiservice et l'assainissement.

25 738,61 € ont été retirés des restes à réaliser du budget commerce à propos du remplacement de sa toiture (pièce n°11). Pourtant, ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Compte-tenu de cette correction de 25 738,61 €, et en cumulant le budget principal et les budgets annexes :

Les recettes de fonctionnement de la commune ont été « gonflées » de 82 833,94 € et des dépenses de fonctionnement « minorées » de 268 683,39 €.

Cela représente une insincérité de **351 517,83 €.**

Le résultat de fonctionnement cumulé annoncé est de 229 844,05 €. Il est en réalité de 147 010,11 €.

La capacité d'autofinancement brute annoncée est de 86 146,74 €. Elle est en réalité de 3312,80 €.

La capacité d'autofinancement nette annoncée est de 61 199,10 €. Elle est en réalité négative à -21 634,84 €.

Le total cumulé annoncé fait apparaître 986 000,24 € de recettes et 746 770,43 € de dépenses, soit un résultat positif de 239 229,81 € et donc un bénéfice de 42,84 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

Le total cumulé réel fait apparaître 945 465,24 € de recettes et 1 057 753,26 € de dépenses, soit un résultat négatif de -112 288,02 € soit un déficit de 16,97 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

2 CONSEQUENCES BUDGETAIRES

2.1 AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

En tenant compte des résultats réels du compte administratif, il convient donc de modifier l'affectation des résultats comme suit :

Besoin de financement de la section investissement au 31/12/2019 :

Les RAR en dépenses d'investissement annoncés à 22 262 € sont portés à 265 207,28 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement annoncé à +30 357,55 € est de :

Solde d'exécution :	43 708,80 €
Intégration CCAS :	8 910,75 €
RAR :	-265 207,28 €

Besoin de financement : -212 587,73 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Le résultat de l'exercice annoncés à 84 060,94 € est porté à 1226,90 €.

Le résultat de fonctionnement à affecter annoncé à 238 938,76 € est donc de :

- Résultat de l'exercice	1 226,90 €
- Intégration du résultat du CCAS	13 276,79 €
- Résultat antérieur	141 601,13 €

TOTAL A AFFECTER 156 104,82 €

2.2 CONSEQUENCES SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

2.2.1 Les recettes

Les recettes de fonctionnement cumulées sont donc de 446 391,00 € + 156 104,82 € = 602 495,82 €.

De plus, il a été inscrit à l'article 7062 une recette de 20 000 € qui semble douteuse. Il s'agirait des recettes de la régie mixte « Melléco ». Or, depuis sa création en 2015, aucune recette n'a jamais été comptabilisée. Le conseil municipal n'a jamais délibéré pour fixer des tarifs de prestations ou quoique ce soit d'autre. Nous avons demandé le détail des écritures du grand livre concernant cet article, il ne nous a pas été communiqué. Sans doute n'y figure t'il aucune écriture ...

Les recettes de fonctionnement s'établissent donc à 582 495,82 € au lieu de 685 239,76 €.

2.2.2 Les dépenses

La correction apportée sur le BP concernant la recette de DGD de 40 000 € doit être retirée de l'article 673 en dépenses de fonctionnement, ainsi que les 10 574 € inscrits en 6542 (créance éteinte).

Les dépenses de fonctionnement sont donc de 685 239,79 € - 51 574 € = 633 655,79 €.

La section de fonctionnement présente un déficit de 51 159,97 € (582 495,82 € - 633 655,79 €).

2.3 CONSEQUENCES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Bien que, comme nous l'avons vu lors de l'analyse du compte administratif, l'achat des bâtiments de l'ancienne école privée soit engagé, ce projet a été retiré des dépenses d'investissement. Pourtant,

La commune de Mellé a signé une convention avec l'association du patrimoine du doué (pièce n°9) afin de pouvoir reloger, à titre gratuit, les associations. Cependant, après le passage de la commission de sécurité, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité avant que lesdites associations puissent utiliser ces locaux. La commune a d'ailleurs fait machine arrière en proposant l'ancienne cantine pour se réunir (pièce n°12). Cependant, cette salle ne peut satisfaire tous les besoins :

- Elle ne peut convenir à Roc-Fanfare pour faire ses répétitions,
- Les associations ne peuvent pas y stocker leur matériel,
- Etc.

Sans compter les travaux nécessaires à la mise en conformité de ce bâtiment il faut donc rajouter 60 000,00 € de dépenses qui étaient déjà engagées au budget communal.

Le total réel des dépenses d'investissement cumulées est donc de 769 551,89 €.

La section d'investissement présente un déficit de 60 000 €.

2.4 CONCLUSION

Le budget primitif de la commune de Mellé a été adopté en déséquilibre.

Il présente un déficit de 51 159,97 € + 60 000 € = 111 159,97 €, soit 19,08 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

3 L'INSINCERITE DU CA 2018 ET DU BP 2019

L'insincérité du CA 2019 et du BP 2020 n'est que la conséquence de l'insincérité des budgets des années précédentes. Cette insincérité résulte de l'opacité de la gestion communale ou toutes les décisions sont prises directement par le maire et quelques élus,

sans consultation du conseil municipal. Les rapports des décisions du maire ne sont pas exhaustifs et ces décisions sont annoncées après l'édition des mandats de règlement ! Je ne vais pas remonter jusqu'au début du mandat de Madame Tylek mais me contenter des avant-derniers CA et BP.

Le CA 2018 était déjà insincère d'au moins 122 872,94 € :

- 52 872,94 € par rapport à une créance éteinte non inscrite en dépenses de fonctionnement à la suite d'une liquidation judiciaire pour défaut d'actifs de mars 2017.
- 70 000 € de recette d'emprunt fictive inscrite dans les restes à réaliser des recettes d'investissement. Cet emprunt n'a jamais été souscrit.

Au BP 2019, les recettes d'investissement avait été « gonflées » comme suit :

- Des subventions pour un montant total de 101 422,82 € ont été inscrites aux articles 1311 et 1312. Ces subventions n'ont jamais été notifiées et les crédits correspondants ont été annulés au CA 2019.
- Des recettes d'emprunt fictives pour un montant de 31 660 € ont été inscrites à l'article 1641. Aucun emprunt de ce montant n'a jamais été souscrit.
- Une recette fictive de 100 000 € a été inscrite à l'article 024 (produit des cessions d'immobilisation).

Le BP 2019 était donc insincère d'au moins 122 872,94 € + 101 422,82 € + 31 660 € + 100 000 € = 355 955,26 €.

4 LA DEGRADATION DES FINANCES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MELLE

Depuis 2015, la santé financière de notre commune s'est beaucoup dégradée :

Données extraites du CEDEF en milliers d'euros.	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de fonctionnement	358	350	377	467	434	463	416	483
Capacité d'autofinancement brute	80	103	92	184	82	26	41	1
Encours de la dette (au 31/12)	0	330	130	1	1	1	218	210
Fonds de roulement	276	241	87	439	515	444	142	143

Cette dégradation s'explique par :

4.1 DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NON MAITRISEES

Avant 2015, les charges de fonctionnement annuelles de la commune de Mellé se situaient aux alentours de 350 K€. En 2015, elles ont augmenté de 100 K€ et se maintiennent

depuis aux alentours de 450 K€. Cette augmentation des charges de fonctionnement entraîne une diminution de la capacité d'autofinancement brute, principalement avérée sur les trois dernières années, un endettement en augmentation et des fonds de roulement en diminution.

4.2 DES INVESTISSEMENTS MAL GERES

Depuis 2014, la commune a géré 3 grands projets :

1. Le parcours pédagogique des cinq énergies – carrière de la beurrière.
2. La revitalisation du centre-bourg.
3. L'aménagement d'un espace médiathèque-coworking.

Ces trois projets ont entraîné de gros investissements pour la commune et ses partenaires.

Pourtant, malgré des coûts importants, ces projets sont loin d'avoir atteint leurs objectifs !

4.2.1 Le parcours pédagogique des cinq énergies – carrière de la beurrière.

Ce projet initié par l'ancienne municipalité avait fait l'objet d'un investissement de 722 000 €. Il a été inauguré le 18 Octobre 2014 par Mme Tylek. Pourtant, dès le 26 Septembre 2014 (un mois avant l'inauguration), avec M. Olivier Poste, M. Pierre Guérin et M. Dominique Guérin (aujourd'hui maire, second adjoint et troisième adjoint), Mme Tylek avait négocié la vente de l'ancienne carrière de la Beurrière pour 60 000 €, détruisant ainsi la partie la plus importante de cet investissement.

Le 23 juin 2015, je m'étais opposée à cette vente, ce qui m'avait valu le retrait de mes délégations et le commencement d'une campagne de dénigrement à mon encontre qui n'a, depuis, jamais cessé. J'avais alors porté ce dossier à la connaissance des partenaires financiers, puis déposé plusieurs recours devant le tribunal administratif de Rennes pour faire annuler cette vente et rendre cet aménagement au public. La vente de la beurrière a été annulée par le jugement du 19 janvier 2018. Mme le maire avait alors pris un arrêté pour en interdire l'accès, cet arrêté a été annulé par le jugement du 7 juillet 2020. Il aura donc fallu 6 années pour que cet investissement de 722 000 €, inauguré le 18 Octobre 2014, soit enfin accessible au public !

4.2.2 La revitalisation du centre-bourg.

Ce projet avait été lui aussi initié par l'ancienne municipalité. Il était, à l'origine, prévu une intervention foncière sur un quartier dénommé « l'îlot des jardins ». Il s'agissait, avec l'intervention de l'EPFB, de créer 12 logements pour un coût total de 1 566 830 € HT, soit environ 130 000 € par logement.

Malheureusement Mme Tylek a refusé toute négociation avec les propriétaires des parcelles, ce qui a conduit le projet dans une impasse. Il n'a été, à ce jour, réhabilité que deux logements privés pour un coût de 350 000 € par logement, soit 700 000 € au total. Pour financer cette opération la commune a emprunté 227 000 € et devra rembourser

13 120,80 € par an pendant 20 ans. Le rapport locatif pour ces deux logements est de 9 480 € par an.

Bien que les propriétaires des parcelles de l'îlot des jardins aient gagné leur recours contre la commune qui voulait les expulser, M. le maire a choisi, juste après les élections municipales, de faire appel de la décision du tribunal administratif refusant encore toute négociation amiable. Ce projet est donc toujours bloqué.

Pour information, l'EPFB, qui assure un portage, a procédé à des acquisitions au nom de la commune. Le montant de ces acquisitions n'a jamais été intégré dans le budget communal, pas même dans les RAR. Il s'agit encore d'une insincérité supplémentaire, mais, à ce jour, je n'en connais pas le montant.

4.2.3 L'aménagement d'un espace médiathèque-coworking.

Au mois de février 2020, le mois précédent les élections municipales, les travaux de démolition des salles associatives ont commencé pour faire place à la nouvelle médiathèque. Cette précipitation n'avait d'autres buts que d'imposer ce projet à la prochaine municipalité et d'entamer un gros projet pour influencer sur le résultat des élections.

Par une demande de déferé préfectoral du 29 mai 2019, nous vous avons déjà exprimé nos inquiétudes sur ce projet qui entraîne des grosses dépenses pour notre commune et qui ne sont pas chiffrées au budget.

Ce projet a, de plus, été mené dans la précipitation. En effet, malgré nos avertissements, la municipalité a refusé de prendre en compte le coût de l'acquisition de l'ancienne école privée et de sa rénovation.

Pour commencer les travaux, Madame Tylek a signé précipitamment une convention avec l'association du patrimoine du Doué pour reloger les associations (pièce n°9) et demandé aux associations de déménager leurs affaires. A la suite de mon intervention, elle a ensuite demandé le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité (pièce n°13). A la suite d'un avis défavorable, nos associations sont aujourd'hui sans local !

Le maire a ensuite adressé un courrier aux associations pour mettre à leur disposition l'ancienne cantine (pièce n°12). Cette pièce, située au rez-de-chaussée de la mairie, est aujourd'hui l'unique salle répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité dont dispose la commune pour célébrer les mariages, réunir le conseil municipal, réunir les associations, servir de bureau de vote, etc.

Cependant, cette salle ne permettra ni à l'association Roc-Fanfare de répéter, ni à l'amicale cycliste de stocker son matériel. Après la fermeture de notre école en 2017, nous allons certainement perdre l'association Roc-Fanfare (30 musiciens plus une troupe de majorettes) qui, n'ayant plus de local, va devoir déménager dans une autre commune pour répéter.

La municipalité n'a pas tenu compte de l'état de vétusté et de dangerosité des bâtiments de l'ancienne école privée qui devront faire l'objet d'une réhabilitation lourde avant de pouvoir héberger les associations. Ces bâtiments sont peu ou mal isolés, la chaudière au fuel a plus de 30 ans, l'électricité est à refaire, la toiture contient de l'amiante, etc.

C'est donc une réhabilitation complète qu'il faudra envisager ! A 1000 € le m², c'est un montant de 300 000 € de travaux à rajouter aux 60 000 € d'acquisition. Si l'on compte les 51 000 € de restes à charges pour la commune pour l'espace coworking, la médiathèque va coûter plus de 400 000 € aux melléens et les associations ne sont pas près d'être relogées !

Pourquoi ne pas avoir aménagé la médiathèque dans un autre bâtiment comme, par exemple, l'ancienne école privée, ce qui aurait économisé les frais de relogement des associations qui étaient, jusqu'à présent, dans des locaux parfaitement adaptés et validés par les différentes commissions de sécurité et d'accessibilité. Cela aurait évité de lourds travaux pour la commune, d'expulser nos associations et de mettre en difficulté nos finances communales.

5 CONCLUSION

Les investissements communaux du dernier mandat ont été mal gérés. Le budget qui vient d'être adopté et les actions entreprises dans ce début de nouveau mandat s'inscrivent dans la continuité de l'action de la précédente municipalité.

Pour équilibrer son budget, la municipalité a dû renoncer à tous ses investissements, y compris les dépenses déjà engagées comme l'achat de l'ancienne école privée et son aménagement pour accueillir les associations qui ont été expulsées de leurs anciens locaux.

Nos finances communales n'ont cessé de se dégrader depuis 2015.

Pourtant, dans les journaux du 25 Juin 2020 (pièce n°14), Monsieur Olivier Poste, nouveau maire de la commune continue de se réjouir « *de la bonne santé des finances communales* », de l'achat de l'école privée « *qui est au programme* » pour « *réaliser un espace association et une salle de musique* » et de la prise en charge du « *financement global de la médiathèque* » par Fougères Agglo alors que le relogement des associations dans l'ancienne école privée est à la charge de la commune ...

Dans un bilan de mandat, distribué début Février 2020 (pièce n°15), et dans leur profession de foi (pièce n°16) Monsieur Poste et ses colistiers écrivaient, en utilisant la Marianne de la République et le logo des finances publiques : « *Les études annuelles réalisées par la DGFP ont conclu, **lors de la clôture de l'exercice 2018, que la situation financière de Mellé était saine** avec des ratios d'analyses très favorables puisque le résultat cumulé était excédentaire : + 141 601 €* ».

Aux vues de tous ses éléments, je vous demande, par la présente, de bien vouloir procéder à la mise en œuvre de votre pouvoir de contrôle budgétaire en application des articles :

- L1612-4 et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adoption de budgets insincères et présentant un déséquilibre réel supérieur à 10 %.
- L1614-14 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la présentation de comptes administratifs insincères et présentant un déséquilibre réel supérieur à 10 %.
- L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le défaut de mandatement d'une charge obligatoire pour la commune.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Isabelle Buat

Productions

Pièce n°1	Compte-rendu du 20 Juillet 2020
Pièce n°2	Analyse du compte administratif 2019
Pièce n°3	Délibération n°2019.04.38
Pièce n°4	Demande d'admission en non -valeur
Pièce n°5	Extrait grand livre article 673
Pièce n°6	Délibération n°2019.07.52
Pièce n°7	Opération n°136 CA 2018
Pièce n°8	DM du 2 Octobre 2019
Pièce n°9	Convention avec l'association du Doué + Gazette de la Manche
Pièce n°10	Opération n°135 CA 2018
Pièce n°11	Opération toiture CA 2018 Commerce
Pièce n°12	Courrier aux associations
Pièce n°13	Devis SOCOTEC
Pièce n°14	Journaux du 25 Juin 2020
Pièce n°15	Bilan de mandat
Pièce n°16	Profession de foi